

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 6 décembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 V. 603** Vœu relatif aux animaleries.

Rattaché à la délibération 2018 DEVE 95 - Adoption du rapport issu de la mission « Animaux en ville »

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant le vœu V161 rattaché à la délibération DEVE 95 Adoption du rapport issu de la mission « Animaux en ville » Relatif à la vente d'animaux par les animaleries déposé par Nicolas BONNET OULALDJ, Jean-Noël AQUA, et les élu.e.s du Groupe communiste front de gauche ;

Considérant le vœu V162 relatif aux animaleries Rattaché à la délibération 2018 DEVE 95 Déposé par Anne-Christine LANG et les élus du groupe Démocrates et Progressistes ;

Considérant l'amendement A178 pour réglementer l'exploitation d'animaux à usage commercial rattaché à la DEVE 115 - Adoption de l'action 30 du Plan Biodiversité 2018-2024 déposé par Joëlle MOREL, David BELLIARD, Jacques BOUTAULT, Pascal JULIEN et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP) ;

Considérant que la Ville de Paris n'est pas compétente concernant la législation que doit respecter les animaleries ;

Considérant qu'il n'est juridiquement pas de la compétence de la Ville de Paris de contrôler les animaleries ;

Considérant que cette compétence est exercée par les services vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Préfecture de Police et des services de l'ONCFS ;

Considérant l'objectif 9 de la stratégie issue des travaux de la mission Animaux en ville intitulé « Lutter contre l'abandon et la maltraitance animale » ;

Considérant la préconisation 31 proposant de mettre en place des campagnes de communication contre les abandons et les achats impulsifs d'animaux ;

Considérant la préconisation 32 proposant de soutenir les adoptions d'animaux présents dans les refuges et gérés par des associations de protection animale ;

Considérant l'objectif 13 intitulé « Lutter contre le trafic d'animaux » ;

Considérant la préconisation 50 proposant d'établir une charte avec les animaleries afin de garantir l'origine des animaux ;

Considérant la préconisation 51 proposant de solliciter le Préfet de Police afin de diffuser les résultats des actions menées pour contrôler l'origine des animaux présents dans des établissements et pour lutter contre les filières visant à fournir des animaux à des fins de mendicités ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris réitère sa condamnation de toutes formes de trafic des animaux ;
- Que la Ville de Paris rappelle vigilance à avoir contre les achats impulsifs d'animaux, qui peuvent être suivis d'abandons, sources de souffrance animale ;
- Que la Ville de Paris rappelle le rôle important que les refuges d'animaux jouent en faveur de la protection animale ;
- Que la Ville de Paris étudie la mise en place d'un label afin d'encourager les animaleries, présentes sur son territoire, à établir des partenariats avec les refuges d'animaux, visant à proposer en priorité des animaux abandonnés ;
- Que la Ville de Paris sollicite les autorités compétentes dans le but de mettre en place un partenariat avec les animaleries pour qu'elles ne présentent que des animaux issus de refuges à adopter, à l'instar de ce qui est en vigueur dans d'autres villes à l'étranger.